

NOTE D'INFORMATION

Règlement Obedience CH valable à partir du 1.1.2017

Le 1.1.2017 le nouveau règlement Obedience CH est entré en vigueur qui ne contient que les classes Beginners comme classe de compétition. La classe Beginners est donc désormais subordonnée aux classes FCI. Les règles de passages en classes supérieures décrites dans le règlement Obedience CH se réfèrent aux classes Beginners selon le règlement CH et 1, 2 et 3 du règlement FCI. Concernant la participation dans la classe Beginners (CH) respectivement 1 (FCI) les points suivants sont valables à partir du 1.1.2017 :

- Qui a couru dans la classe Beginners (CH) jusqu'au 31.12.2016 peut choisir à partir du 1.1.2017 s'il veut rester dans la classe Beginners (CH) ou courir directement dans la classe 1 (FCI).
- Qui a couru dans la classe 1 (CH et/ou FCI) jusqu'au 31.12.2016 peut choisir à partir du 1.1.2017 s'il veut courir dans la classe 1 (FCI) ou dans la classe Beginners (CH).
- Qui a couru non seulement dans la classe Beginners (CH) mais aussi dans la classe 1 (FCI) jusqu'au 31.12.2016 peut choisir à partir du 1.1.2017 s'il veut courir dans la classe Beginners (CH) ou dans la classe 1 (FCI).
- Qui court dans la classe Beginners (CH) à partir du 1.1.2017 doit obtenir dans cette classe la qualification « excellent » avant de pouvoir courir dans la classe 1 (FCI). Ceci est aussi valable pour les concours à l'étranger : **Qui a couru dans la classe Beginners (CH) à partir du 1.1.2017 et qui n'a pas encore obtenu un « excellent » ne peut également pas participer à un concours de la classe 1 (FCI) à l'étranger !** Si un conducteur court quand-même dans la classe 1 (FCI) à l'étranger, le résultat ne sera pas valable en Suisse et il doit continuer à courir en Suisse dans la classe Beginners (CH) jusqu'à ce qu'il ait obtenu un « excellent ».
- Qui court dans la classe 1 (FCI) à partir du 1.1.2017 ne peut ensuite plus retourner dans la classe Beginners (CH).
- Qui n'a participé jusqu'au 31.12.2016 seulement à des concours selon le règlement CH, qui avait le droit de courir dans la classe 2 mais n'avait pas encore obtenu un « excellent » dans cette classe, doit courir dans la classe 1 (FCI) ou dans la classe Beginners (CH) à partir du 1.1.2017.

Est en général valable:

Si le règlement Obedience FCI (classes 1, 2 et 3) renvoie aux directives nationales, en tous cas les directives nationales correspondantes du règlement national Obedience sont valables.

Ceci est en particulier valable pour l'âge minimum du chien au moment du concours (conditions d'admission).

Pour les concours organisés en Suisse est actuellement toujours valable :

Chiens de la classe 1 : au moins âgé de 12 mois

Chiens de la classe 2 : au moins âgé de 14 mois

Chiens de la classe 3 : au moins âgé de 15 mois

CTAMO / 1er janvier 2017